

## Communiqué de presse

# L'aide de la CARMF envoyée aux médecins cotisants

---

Les appels du solde des cotisations 2020 sont en cours d'expédition vers l'ensemble des médecins affiliés à la CARMF.

Sur ces appels figure l'aide de la CARMF décidée par le Conseil d'administration, lors de ses réunions des 15 mai et 20 juin 2020, aux médecins libéraux dont le montant peut atteindre plus de 2 000 € et qui vient en diminution des sommes restant dues au titre des cotisations 2020, sans réduction des droits à retraite pour les cotisants actifs non retraités.

Cette aide est accordée automatiquement, aucune démarche n'étant nécessaire pour en bénéficier.

Les détails de cette aide sont disponibles sur le site internet de la CARMF :

<http://www.carmf.fr/page.php?page=actualites/divers/2020/prise-en-charge-covid.htm>

La date limite de paiement - pour les médecins ne s'acquittant pas de leurs cotisations par prélèvements mensuels - est repoussée d'un mois et fixée exceptionnellement pour 2020 au 30 septembre.

### Solde des cotisations 2020

Il est rappelé que le Bureau de la CARMF a décidé le report des prélèvements mensuels des mois d'avril, mai et, sauf demande contraire de l'affilié, juin 2020 ainsi que l'étalement du paiement des cotisations restantes jusqu'en mars 2021.

Les médecins dans cette situation peuvent, s'ils le souhaitent, régler leurs cotisations 2020 d'ici à la fin de l'année 2020. Pour cela, deux possibilités leur sont offertes :

- demander par mail à [comptabilite.prelevement@carmf.fr](mailto:comptabilite.prelevement@carmf.fr), le recalcul de l'échéancier jusqu'en décembre 2020 (demande à effectuer avant le 9 novembre 2020)
- payer les cotisations 2020 restant dues en ligne via l'espace personnalisé eCARMF (règlement à réaliser avant le 14 décembre 2020).

---

*La CARMF gère l'ensemble des régimes obligatoires de retraite et de prévoyance des médecins libéraux (123 167 cotisants, 96 225 prestataires). Elle recueille chaque année 2,8 milliards d'euros de cotisations (médecins + caisses maladies) et verse 2,8 milliards d'euros de prestations, les excédents, provenant notamment de l'apport des résultats financiers (220 millions d'euros en 2018), sont affectés aux réserves et servent à payer la compensation nationale (régime de base).*

Contact presse :  
Service communication - Grégoire Marleix  
Tél : 01 40 68 33 81 - Fax : 01 40 68 32 23  
E-mail : [communication@carmf.fr](mailto:communication@carmf.fr)